

Compte rendu de la séance du vendredi 14 avril 2023

1) Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux sans aucune augmentation pour 2023. Il rappelle que les taux de la commune sont identiques et sans augmentation depuis plusieurs années consécutives. Le Conseil municipal, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 32.90 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 76.14 % ; taxe d'habitation (TH) : 6.84 %.

2) Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de D'IMPERIO Cédric, approuve, le compte de gestion 2022 dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

3) Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Moulin Jackie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par D'IMPERIO Cédric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	136 583.42			292 440.92	136 583.42	292 440.92
Opérations exercice	251 758.96	274 643.10	235 472.70	371 433.56	487 231.66	646 076.66
Total	388 342.38	274 643.10	235 472.70	663 874.48	623 815.08	938 517.58
Résultat de clôture	113 699.28			428 401.78		314 702.50
Restes à réaliser	72 663.41	126 742.14			72 663.41	126 742.14
Total cumulé	186 362.69	126 742.14		428 401.78	72 663.41	441 444.64
Résultat définitif	59 620.55			428 401.78		368 781.23

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de D'IMPERIO Cédric, constate un **excédent de 428 401.78 euros sur le compte administratif 2022 de la commune** et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	292 440.92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	382 726.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	135 960.86
Résultat cumulé au 31/12/2022	428 401.78
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	428 401.78
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	59 620.55
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	368 781.23
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

5) Vote des subventions aux associations 2023

Monsieur le maire donne lecture des propositions 2023 de subventions aux associations :

- ACCA de Fabras :	170.00 €
- association COLETTE BONZO :	500.00 €
- SPA - Lavilledieu :	500.00 € (obligatoire pour fourrière communale)
- fondation du patrimoine :	100.00 €
- association les cheveux d'argent	300.00 €
- association Drailles et Calades	810.00 €
- subventions voyages école	1000.00 € (prévisions suivant les demandes reçues des écoles)
- RERBA (assoc.circuit églises romanes)	100.00 €
- association le rythme au corps	170.00 €
-association TOUTATIS 07	170.00€

Après discussion, le conseil municipal, décide d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

6) Vote du budget primitif 2023

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023 avec reprise des résultats 2022, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à :

- en section fonctionnement à 728 237 euros
- en section investissement à 780 772 euros

7) Demande passage en agglomération quartier Réjus

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande des riverains de la route départementale N°5, route de Réjus, de limiter la vitesse pour sécuriser cette portion de route en ligne droite, très fréquentée avec des passages à des vitesses excessives.

Monsieur le Maire propose de passer ce secteur en agglomération pour limiter la vitesse à 50km/h. Il expose qu'en application du code de la route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire et précise que la pose des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sont implantés par le service des routes du Département. Le conseil municipal, émet un avis favorable au passage en agglomération de la zone agglomérée du quartier de Rèjus pour sécuriser ce secteur.

8) Demande de subvention ATOUT RURALITE pour aménagement de sécurité le long de la route départementale N°5-quartier Rèjus et carrefour boulodrome

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les aménagements de type cheminement piéton réalisés le long de la RD5 de la limite de commune de Jaujac au quartier La Grange. Il propose d'étendre ces zones sécurisées sur le quartier de Rèjus avec la même optique de sécurisation des piétons. Le projet prévoit donc un aménagement cheminement piéton de 2 mètres de large environ en bordure de la RD5 et réservé aux piétons et cyclistes sur la traversée du quartier et un aménagement pour sécuriser le carrefour au droit du boulodrome. Le montant total de l'aménagement, serait d'environ 80 000 euros HT. Le montant de la phase 1 (2023) serait de 50 000 euros HT pour être conforme au règlement Atout ruralité du CD 07. Le conseil municipal approuve le dossier de cheminement piéton au quartier Rèjus et l'aménagement du carrefour du boulodrome, sollicite une subvention (phase 1) du Département dans le cadre du dispositif ATOUT RURALITE, soit 40 % plafonné à 50 000 euros HT de travaux, soit une subvention de 20 000 euros du CD 07.

9) Demande de subvention ATOUT RURALITE pour extension parking le village

Le conseil municipal, approuve le projet d'extension du parking quartier la fasille pour augmenter la capacité de stationnement du village avec réalisation des travaux dès 2023 si possible, sollicite une subvention du Département dans le cadre du dispositif ATOUT RURALITE, soit 40 % plafonné à 50 000 euros HT de travaux, soit une subvention de 20 000 euros du CD 07. Ce projet permettra, dans un premier temps, d'aménager ce terrain.

10) Avenant convention gestion des dossiers du personnel avec le centre de gestion 07

Le conseil municipal, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec le centre de gestion relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL et d'information IRCANTEC.

11) Déneigement hiver 2022-2023 : demande de subvention au département 07

Le conseil municipal, décide de solliciter le conseil départemental de l'Ardèche pour aide au déneigement des voiries communales pour l'hiver 2022/2023 conformément au règlement départemental d'aides en vigueur.